Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-212200620-20260611-2026_38-DE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

CANTON DE BROONS

COMMUNE DE **GOMENE**

EXTRAIT DES D… du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08/06/2026

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	15
Présents :	14
Votants :	14

L'an deux mille vingt-six, le 11 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Monsieur Mickaël LEVEAU - MAIRE.

Etaient présents :

M. Mickaël LEVEAU MAIRE- Mme Muriel BIHOUÉE – M. Gilles MAUGAIN –Mme Coralie PARMENTIER – M. Gilles LE RAY Adjoints – Mme Françoise BOUCKAERT- M. Jean Claude CHASSEBOEUF- M. Michel HUE – M. Erwan CARISSAN – M. Ronan PICHARD – Mme Marie Laure LE COLLINET – ~~Mme Sophie CRESTAUX~~ – M. Alexandre HERVE – Mme Mélanie GUEHENNEUC – Mme Mathilde HERVE

Absent excusé :

Procuration :

Secrétaire de séance : Mr Gilles LE RAY

Délibération N° 2026-38

Vente d'une partie de la voie communale : lieu-dit quehujean

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que Mr et Mme THAIN de QUEHUJEAN viennent de signer le compromis de vente de leur maison.

L'assemblée est également informée, qu'après avoir réalisé un arrêté d'alignement la collectivité constatée qu'une partie de leur maison est construite sur le domaine public.

Pour régulariser la situation, ils souhaitent acheter la partie de la voie communale concernée.

Le Conseil Municipal estimant que la cession de cette partir du domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de dessertes ou de circulation assurée par la voie, conformément à l'article L 141.3 du Code la Voirie Routière qui précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont, dans ce cas, dispensées d'enquête publique préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente d'une partie de la voie communale pour 1€ le m2
- **SE PRONONCE** aujourd'hui pour la cession définitive de(s) parcelle(s)
- **DEMANDE** l'autorisation d'un géomètre expert pour la délimitation de la parcelle à la charge des acquéreurs
- **PRECISE** que les frais de bornage- rédaction d'acte – droits de publicité foncière seront supportés par les acquéreurs
- **DONNE** tous les pouvoirs à Mr Le Maire pour authentifier l'acte

Pour copie conforme,
Certifiée exécutoire compte tenu de son envoi en Préfecture des Côtes d'Armor le :
Mickaël LEVEAU – MAIRE

MAIRIE DE GOMENE (22230) (CÔTES D'ARMOR)

Gilles LE RAY , secrétaire de séance